



MAIRIE DE PUÉCHABON

**Conseil Municipal du 23 septembre 2025  
DELIBERATION**

*Délibération n° 2025-23*

L'an deux mil vingt-cinq et le 23 septembre à 19h00, le conseil municipal de Puéchabon, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.  
Sur la convocation qui leur a été adressée le 19 septembre 2025.

**Etaient présents :** Messieurs CABALLER Jérôme, SIMON Stéphane, RIERA Florian, GRANGE Harry, LEGROS Jacob, Mesdames, BASSOUA Françoise, BOURDOISEAU Isabelle, JEANNIN Martine, GILLET Isatis, GUIZARD Audrey, LECLERC Fanny. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Ont donné procuration :**

**Excusés :** CABANNES Denis, VAUTIER, Patrick, MONCOMBLE Emira, BERGER Alban

**Secrétaires :** JEANNIN Martine

**OBJET :** Nouvelle convention Hérault Energie

Monsieur le maire présente la convention avec HERAULT ENERGIES, Syndicat Mixte d'ENERGIES du Département de l'Hérault.

Autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, accompagne les collectivités depuis 2003 dans leurs démarches d'économie d'énergie et de développement des énergies renouvelables.

La Loi sur la Transition Energétique pour une Croissance Verte a mis l'accent sur la nécessaire rénovation du patrimoine bâti des collectivités locales dans le but de limiter les consommations d'énergie et de développer les énergies renouvelables. Cette orientation s'est traduite par diverses initiatives et en particulier des financements de l'Etat pour la rénovation thermique des bâtiments dans le cadre du Plan de Relance suite aux effets de la crise sanitaire de 2020-2021.

Depuis de nombreuses années le syndicat multiplie les services rendus aux collectivités dans ce domaine. Le Comité syndical d'HERAULT ENERGIES, réuni le 4 février 2021, a donc validé l'engagement du Syndicat dans un programme de Gestion en Energie Partagée.

#### **I – CONDITIONS D'ADHESION**

##### **Conditions administratives**

L'adhésion des communes et EPCI au GEP se fait par transfert des missions afférant à la compétence « Maîtrise de l'Energie » reprise à l'article 3.6 des statuts d'Hérault Energies, dans les conditions de durée et de retrait reprises aux articles 5 et 6 de ces mêmes statuts.

1 La durée de cette adhésion est de 5 ans. Elle persiste au-delà de cette durée sauf demande de retrait par l'adhérent formalisée par une délibération.

##### **Conditions financières**

Accusé de réception en préfecture  
034-213402217-20251117-2025-23-DE  
Date de télétransmission : 17/11/2025  
Date de réception préfecture : 17/11/2025

Le financement du GEP sera assuré par le versement d'une cotisation annuelle au syndicat :

- Pour les communes : la participation financière correspond au montant de la RODP électricité. Le montant sera donc actualisé et correspond à la taille en population de la commune
- Pour les EPCI : la participation correspond à un montant calculé au prorata de la population de l'EPCI : 0.10 € par habitant.

Appel de la cotisation :

- 1ère année : l'appel de la cotisation sera fait après acceptation de l'adhésion par le comité syndical d'Hérault Energies (au prorata de l'année écoulée)
- Années suivantes : l'appel de la cotisation sera fait dans les 3 premiers mois de l'année.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte ces propositions,

Fait et délibéré à PUECHABON,  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Le Maire,  
Stéphane SIMON

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Certifié exécutoire compte tenu de la date :

- d'envoi dématérialisé en Préfecture le :
- d'affichage le :

